

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1002 attribuant un secours de 3.000 francs à Saïd Hassan Ali.

n° 1002

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu la note de présentation transmise sous n° 1396-AP le 31 août 1948 à la Commission des secours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours exceptionnel de trois mille francs est attribué à Saïd Hassan Ali, planton au service des finances.

Art. 2

— Le présent secours est payable globalement.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.